COMMUNIQUÉ

Numéro 2324-009
Le 4 octobre 2023

Échelle salariale 2023-2024

Certains d'entre vous auront remarqué qu'aucune modification n'a été effectuée sur votre rémunération (augmentation salariale, avancement d'échelon). D'autres auront noté que le cumul d'expérience inscrit sur votre avis de dépôt n'a pas été ajusté pour refléter leur année de travail. Bien que cela puisse paraître comme une erreur, il n'en est rien. Voyons pourquoi.

D'abord, en mars dernier, plusieurs personnes ont vu leur salaire majoré. Cette augmentation est le fruit de l'application de la nouvelle structure de l'échelle de traitement à 16 échelons, au lieu de 17.

Il n'y a pas eu avancement d'échelon, mais le salaire est tout de même passé à celui de l'échelon supérieur. Par exemple, une personne à l'échelon 4, intégrait la nouvelle échelle à l'échelon 4 et son salaire était majoré à celui de l'échelon 5[1]. Il ne s'agit toutefois pas de l'augmentation de salaire annuel que nous connaissons normalement[1].

D'autre part, au second versement de la paie, les enseignantes et enseignants ne se trouvant pas à l'échelon maximal (maintenant le 16e) s'attendaient à progresser vers ce niveau ultime grâce à l'expérience acquise l'année précédente, comme lors du début de chaque année scolaire. Malheureusement, le paragraphe D de la clause 6-4.01 stipule que « l'expérience acquise en 2022-2023, ne permet aucun avancement d'échelon. » Cette stagnation est la contrepartie à l'obtention de la nouvelle échelle de traitement[1].

Quant à l'inscription de l'expérience acquise sur votre avis de dépôt, la clause 6-9.06 de l'entente locale précise que l'expérience indiquée est celle reconnue aux fins de traitement. Puisque cette dernière ne permet pas l'avancement d'échelon, elle ne peut être cumulée, ni affichée sur le bulletin de paie[3].

Syndicat de l'enseignement
de la région de Laval

1717, rue Fleetwood
Laval (Québec)
H7N 4B2

Téléphone :
450 978-1513

Télécopieur :
450 978-7075
www.sregionlaval.ca

Soyez tout de même avisé que malgré ces stipulations, la liste de préséance, qui indique aussi l'expérience cumulée, devra être mise à jour afin de refléter l'expérience réellement acquise. Nous vous invitons à le vérifier en mai 2024, lorsque la liste sera produite.

Pour toute question contactez le SERL au 450-978-1513.

---

[1] Seuls les enseignantes et enseignants des échelons 1 et 2 n'ont pas obtenu un ajustement de salaire. De plus, le personnel de l'échelon 3 a obtenu une augmentation ne correspondant toutefois pas au salaire de l'échelon 4.
[1] Les augmentations salariales sont actuellement en discussion aux tables de négociation.
[1] Seuls les enseignantes et enseignants des échelons 1 et 2 ont pu progresser à un échelon supérieur grâce à l'acquisition d'expérience.

Julie Bossé
2e vice-présidente

Syndicat de l'enseignement
de la région de Laval

1717, rue Fleetwood
Laval (Québec)
H7N 4B2

Téléphone :
450 978-1513

Télécopieur :
450 978-7075
www.sregionlaval.ca